

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	18/10/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/10/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, CREMONI,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,  
TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,  
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

**60.2021 Création de 9 postes d'agents recenseurs et fixation des indemnités pour le recensement de la population 2022**

Monsieur MORISSON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27/02/2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population,

Considérant le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatives au recensement de la population,

Vu la délibération n° 65.2020 du 23 novembre 2020 portant création de 9 postes d'agents recenseurs et fixation des indemnités pour le recensement de la population 2021,

Vu la décision de l'INSEE de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022,

Considérant que la délibération prévoyait la création de 9 emplois de non titulaires non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi, pour effectuer le recensement de la population,

**Je vous propose de reconduire les dispositions de la délibération du 23 novembre 2020 à l'identique à savoir :**

- **La création de 9 postes non permanents d'agents recenseurs (300 logements par agent), non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2022 au 20 février 2022, dont un remplaçant,**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  - **1,70 € par formulaire « bulletin individuel », rempli,**
  - **1,15 € par formulaire « feuille de logement » rempli,**
  - **5,50 € la feuille de district,**
  - **20,00 € la formation,**

Je vous précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune, qu'une dotation d'un montant de 7 455 € est allouée par l'état, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022, Chapitre 012, Fonction 021 article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Crée 9 postes non permanents d'agents recenseurs (300 logements par agent), non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2022 au 20 février 2022, dont un remplaçant,**
- **Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
  - **1,70 € par formulaire « bulletin individuel », rempli,**
  - **1,15 € par formulaire « feuille de logement » rempli,**
  - **5,50 € la feuille de district,**
  - **20,00 € la formation,**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,